

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité****E502**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** le code du travail, et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,
- VU** le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** le code de l'Education, notamment l'article L. 613-1, D. 636-48 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment, l'article 73,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en

travail social,

- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté modifié du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signé ente la Région et l'Etat adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E502,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement des formations sociales pour l'année civile 2024 et sa signature par la Présidente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement des formations sanitaires pour l'année civile 2024 et sa signature par la

Présidente,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,  
**VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 48 600 € sur une dépense subventionnable de 97 323,60 € TTC à l'ARIFTS relative au financement du matériel de visioconférence des sites d'Angers et de Laval,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention 2024\_09204 correspondante, en annexe n° 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 31 778,64 € sur une dépense subventionnable de 31 778,64 € TTC à l'ARIFTS pour le renouvellement du mobilier de la salle de restauration de la cité Marion Cahour,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention 2024\_09268 avec l'ARIFTS, en annexe n°2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 1 570 000 € sur une dépense subventionnable de 1 570 000 € TTC au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour le Département des Instituts de Formation, relative aux travaux de sécurité- mise aux normes,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention 2024\_07572 avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, en annexe n°3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'investissement de 17 320 € sur une dépense subventionnable de 17 320 € TTC au Pôle Santé Sarthe et Loir pour les Instituts de Formation, relative aux travaux d'aménagement de la voie piétonne,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

**D'APPROUVER**

la convention 2024\_09288 avec le Pôle Santé Sarthe et Loir, en annexe n°4,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 153 660 € pour la prestation de services confiée à la Société Publique Régionale des Pays de la Loire, pour l'exploitation et l'animation de la Cité de la formation santé social Marion Cahour à Rezé,

**D'APPROUVER**

le règlement d'intervention pour la mise en œuvre des actions « Formations Aide-Soignant et Accompagnant Educatif et Social – module préparatoire » par la Région des Pays de la Loire présenté en annexe n°5.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Eléonore REVEL, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Christelle MORANÇAIS.

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs